

05 Sep 2025 -16:10

Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 5 septembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Marché public pour le SPF Intérieur

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un marché public pour le Service administratif à comptabilité autonome chargé de la gestion des cartes d'identité et du Registre national (SACA eID), au sein du SPF Intérieur.

Il s'agit du maintien et du développement de l'application chargée de la demande et de la délivrance des documents d'identité, des titres de séjour et des documents de voyage, au profit du Service administratif à comptabilité autonome chargé de la gestion des cartes d'identité et du Registre national.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de plusieurs marchés publics au profit de la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'acquisition complémentaire via Belgian Military Supply Office (BMSO) de parachutes à usage unique pour le largage de matériel et de matériel connexe pour l'assemblage des colis à larguer
- l'acquisition des systèmes C-UAS (Counter Unmanned Aircraft System) portables et embarqués, ainsi que la conclusion d'un contrat de maintenance pour la durée de vie des systèmes
- l'acquisition ponctuelle de mortiers 60 mm, la conclusion d'un accord-cadre pour l'acquisition de munitions pour une période de 7 ans et d'un accord-cadre pour l'acquisition de pièces de rechange et entretien pour la durée de vie du matériel
- la participation internationale, ensemble avec les partenaires stratégiques français et luxembourgeois, à l'acquisition de simulateurs SITTACS (Simulateur Technico TActique CaMo et SCORPION) pour véhicules JAGUAR et GRIFFON 'Véhicule d'observation d'artillerie (VOA)' et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique
- l'acquisition de munitions pour les frégates ASW (Anti-Submarine Warfare Frigates, ASWF)
- la location de vélos au profit du personnel de la Défense et des organisations internationales dont la Défense assure le secrétariat social

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

KaatjeNatens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Marché public concernant l'outil informatique de gestion financière de Fedasil

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le renouvellement des licences DC1 et des services nécessaires à l'exploitation, à l'évolution et à l'hébergement de la solution informatique, au profit de Fedasil.

Pour garantir la continuité des opérations, une période de transition est en effet nécessaire entre la fin du contrat actuel (31/12/2025) et la mise en place d'un nouveau système. C'est pourquoi le marché public vise une prolongation de l'utilisation de DC1 pour une durée de quatre ans, avec une clause permettant de résilier le contrat annuellement dans le cas où le passage vers la nouvelle solution pourrait s'opérer avant 2031.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Financement des soins hospitaliers à basse variabilité

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité.

Les soins à basse variabilité sont d'application depuis le 1er janvier 2019. Les modalités d'application sont contenues dans l'arrêté royal du 2 décembre 2018. Outre une modification prévue de la définition des groupes de patients, une adaptation des articles exclus des soins à basse variabilité est également effectuée à la suite de la réforme de la nomenclature des technologues orthopédiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 décembre 2018 portant exécution de la loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2025](#)

Harmonisation de la législation sur la procédure pénale

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui visent respectivement à mettre en concordance la législation relative à la procédure pénale et les dispositions légales en vigueur de la Justice en avec le Code pénal du 29 février 2024.

Le nouveau Code pénal, adopté par les lois du 29 février 2024 introduisant le Livre Ier et le Livre II du Code pénal, entrera en vigueur le 8 avril 2026.

Dans ce cadre, le premier avant-projet de loi vise à adapter la loi contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale, le Code d'instruction criminelle ainsi que la loi relative à la détention préventive en vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal.

Le deuxième avant-projet contient les modifications législatives nécessaires permettant d'aligner une partie de la législation fédérale relevant de la compétence de la Justice sur les nouveaux principes introduits par le Code pénal.

Ces adaptations introduites par les deux avant-projets sont de nature essentiellement technique et portent principalement sur l'actualisation des renvois à la nouvelle numérotation, la conversion des peines selon les niveaux désormais prévus, ainsi que l'harmonisation de la terminologie employée.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi relatif à la mise en concordance de la loi contenant le Titre préliminaire du Code de procédure pénale, du Code d'Instruction criminelle et de la loi relative à la détention préventive avec le Code pénal du 29 février 2024

Avant-projet de loi relatif à la mise en concordance des dispositions légales en vigueur de la Justice avec le Code pénal du 29 février 2024

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer
du Nord
FINTO
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage
1000 Bruxelles
Belgique
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselinck
Porte-parole
press@verlinden.belgium.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Montants pour 2025 des fonds destinés au financement des tarifs sociaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les montants pour 2025 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels.

Conformément à l'avis de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), les montants ont été fixés à :

- 15.700.000 euros pour la fourniture d'électricité
- 25.800.000 euros pour la fourniture de gaz naturel

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal déterminant les montants pour 2025 des fonds destinés au financement du coût réel résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Bihet, ministre de l'Énergie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Corrections concernant les visites de médecins dans un centre de soins résidentiels, une maison de repos ou une maison de repos et de soins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé quatre projets d'arrêté royal concernant les visites de médecins auprès des patients séjournant dans un centre de soins résidentiels, une maison de repos ou une maison de repos et de soins.

Les modifications concernent les visites des médecins généralistes, des médecins généralistes avec droits acquis et des médecins spécialistes auprès des patients séjournant dans un centre de soins résidentiels, une maison de repos ou une maison de repos et de soins. Le projet consiste à rectifier l'article 2 de la nomenclature, l'article 37bis de la loi AMI concernant l'intervention personnelle, l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle, et l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 septembre 2015 relatif au régime du tiers payant.

Le projet prévoit également une modification de la règle interprétative 01 de l'article 2 de la nomenclature. En effet, le présent projet corrige officiellement les problèmes relevés dans le projet initial. Un seul honoraire est appliqué, c'est pourquoi la référence aux prestations 106610 et 106691 est supprimée. De plus, dans ce même article, la formulation « un woonzorgcentrum (WZC), une maison de repos (MRPA) ou une maison de repos et de soins (MRS) » remplace « centre d'hébergement et de soins ».

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 2 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires de certaines prestations

Projet d'arrêté royal portant modification de l'annexe à l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte
contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2025](#)

Vaccination des jeunes enfants par des sages-femmes

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les conditions permettant aux titulaires du titre professionnel de sage-femme - diplômés après le 1er octobre 2018 - de procéder à la vaccination des jeunes enfants.

Le projet vise à donner exécution à l'article 45, §2, alinéa 2, de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 qui a été inséré par la loi du 13 novembre 2023 portant des dispositions diverses en matière de santé. Il fixe les conditions pour procéder à la vaccination afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Le projet décrit notamment :

- la liste des vaccins concernés
- l'obligation d'enregistrement de la vaccination
- les conditions à respecter (respect du calendrier vaccinal, milieu de soins...)
- les compétences et qualifications requises pour être autorisé à vacciner

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à [Conseil des ministres du 5 septembre 2025](#)

Assentiment à un accord-cadre entre l'Union européenne et le Chili

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Pévot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord-cadre avancé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part.

L'accord-cadre, fait à Bruxelles le 13 décembre 2023, fournit un cadre moderne aux relations bilatérales entre les deux parties. Il va au-delà du cadre juridique actuel de l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le Chili, d'autre part, qui est entré en vigueur le 1er mars 2005.

L'accord-cadre avancé contient avant tout des engagements juridiquement contraignants qui sont au cœur de la politique étrangère de l'UE, notamment des dispositions relatives aux droits humains, à la Cour pénale internationale, aux armes de destruction massive, aux armes légères et de petit calibre et à la lutte contre le terrorisme.

En outre, des efforts sont déployés pour élargir les engagements mutuels dans plusieurs domaines, notamment la santé, l'environnement, le changement climatique, la gouvernance des océans, l'énergie, la fiscalité, l'éducation et la culture, le travail, l'emploi et les affaires sociales, la science et la technologie, et les transports. Par ailleurs, la coopération judiciaire, l'État de droit, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la criminalité organisée et la corruption sont également abordés.

Le volet commercial de l'accord-cadre avancé élargit le champ d'application du cadre commercial bilatéral actuel et l'adapte à la nouvelle réalité du partenariat UE-Chili et au niveau d'ambition des accords commerciaux récemment conclus ou en cours de négociation par l'UE et le Chili.

Enfin l'accord existant sera également approfondi sur certains points et de nouveaux chapitres seront insérés, portant entre autres sur l'accès aux marchés publics, le développement durable, le commerce et l'égalité des genres, la protection des investissements ou encore la promotion de systèmes alimentaires durables.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

AudreyJacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Fedasil : passation et prolongation de marchés publics dans le cadre de l'exploitation de lieux d'accueil

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation d'un nouveau marché public, la non-attribution d'un marché public et la prolongation d'un marché public en cours, dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile.

Le premier dossier porte sur l'attribution d'un accord-cadre pour la mise à disposition de sites à Hasselt, Damien, Tramontane, Liège, Jalhay et Bree à Fedasil ou à l'un de ses partenaires pour l'organisation de places d'accueil.

Le deuxième dossier concerne la non-attribution de l'accord-cadre pour l'exploitation des centres d'accueil par des opérateurs privés.

Le troisième dossier porte sur la prolongation de l'exploitation par des opérateurs privés des sites d'accueil de Liège, Jalhay, Hasselt, Marcinelle et Braine-le-Comte jusqu'au 31 décembre 2025.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Modification technique de la loi concernant le système d'entrée et de sortie du territoire

Sur proposition de la ministre de l'Asile et de la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 19 mars 2023 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne le système d'entrée et de sortie.

Il s'agit d'apporter une modification purement technique de la date d'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 2023 relative au système d'entrée et de sortie (« Entry Exit System », EES), puisque certains articles pourraient entrer en vigueur 170 voire 180 jours plus tard.

Cette adaptation est nécessaire à la suite du règlement (UE) 2025/1534 relatif à des dérogations temporaires à certaines dispositions des règlements (UE) 2017/2226 et (UE) 2016/399 en ce qui concerne la mise en service progressive du système d'entrée et de sortie.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des
Grandes villes
Rue Lambermont 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanbossuyt.belgium.be>
info@migratie-mi.be

Charlotte Vandecruys
Porte-parole
charlotte.vandecruys@migratie-mi.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Élections : modification des cantons électoraux et des communes faisant usage d'un système de vote électronique

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Bernard Quintin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la désignation des cantons électoraux et des communes faisant usage d'un système de vote électronique.

Étant donné que plusieurs communes ont fusionné au 1er janvier 2025 et que ces fusions ont été prises en compte dans la répartition des communes par canton électoral et par circonscription électorale, l'arrêté royal du 29 mars 2019 remplaçant l'arrêté royal du 14 mars 2014 portant désignation des cantons électoraux et des communes pour l'usage d'un système de vote électronique est adapté.

Le projet d'arrêté royal a dès lors pour objet d'ajouter les nouvelles communes de Tongres-Looz et de Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht parmi les communes utilisant en tout ou en partie le vote électronique avec preuve papier.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bernard Quintin, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé de Beliris
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<https://quintin.belgium.be>
bernard.quintin@quintin.belgium.be

Olivier Schotte
Porte-parole (FR)
+32 488 48 93 83
olivier.schotte@ibz.be

Veli Yüksel
Porte-parole (NL)
+32 477 34 41 41
veli.yuksel@ibz.be

05 Sep 2025 -16:10

Appartient à Conseil des ministres du 5 septembre 2025

Cotisation pour les travailleurs salariés appartenant aux groupes à risque

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal activant l'effort dans le chef des employeurs en faveur des travailleurs salariés appartenant aux groupes à risque pour la période 2025-2026.

Le projet active, pour la période 2025-2026, la perception de la cotisation de 0,10 % dans le chef des employeurs en faveur des travailleurs faisant partie des groupes à risque.

Cela permet de prévoir la base légale afin que les autorités compétentes puissent percevoir la cotisation due par les employeurs pour les années 2025-2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien.vandenborre@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be